



SYRIE

# PRESENTATION

Le présent rapport fait partie d'une étude plus large en deux parties sur **la liberté de réunion dans la région Euro-Méditerranéenne**.

Après une présentation des normes internationales relatives à la liberté de réunion, la première partie examine les cadres juridiques et leur conformité avec les normes internationales des droits de l'Homme dans 11 pays de la Méditerranée et l'Union européenne. La deuxième partie examine l'application des lois et l'exercice de la liberté de réunion et de manifestation dans la pratique.

Afin d'évaluer la conformité des législations nationales avec les normes internationales relatives à l'exercice de la liberté de réunion, des indicateurs objectifs ont été utilisés comme référence tout au long de cette étude. Une approche sensible au genre a été incorporée afin de déterminer si les femmes jouissent de la liberté de réunion dans la même mesure que les hommes, ou si elles sont confrontées à des restrictions spécifiques.

Cette étude a été menée en concertation avec les membres du Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH), qui regroupe 80 organisations et institutions de défense des droits de l'Homme basées dans 30 pays. Elle reflète donc la contribution active des membres du Groupe de Travail du REMDH sur la liberté d'association et de réunion, ainsi que d'autres organisations de la société civile et experts.

L'objectif de cet état des lieux régional est de fournir aux défenseurs des droits de l'Homme et organisations de la société civile, aux organisations internationales et aux institutions étatiques, une analyse qui leur permette de comparer les lois et politiques de leur pays à celles d'autres pays et d'évaluer leur conformité avec les conventions internationales, afin de plaider pour les réformes pertinentes et contribuer à améliorer la situation de la liberté de réunion dans les pays de la zone Euro-Méditerranéenne.

Les chapitres sont également disponibles séparément: Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc et Sahara Occidental, Palestine, Syrie, Tunisie, Turquie, et l'Union Européenne.

## Introduction

En mars 2011, des manifestations pacifiques sans précédent ont éclaté en Syrie pour réclamer des réformes économiques, sociales et politiques dans la foulée des soulèvements populaires qui ont surgi dans d'autres pays arabes. L'État y a répondu de façon brutale et sanglante. Pendant que des femmes, des hommes et des enfants exerçaient leur droit de réunion pacifique, les autorités publiques commettaient massivement et systématiquement de graves violations des droits de l'Homme constitutifs de crimes internationaux, dont des massacres de manifestants pacifiques, des arrestations arbitraires à grande échelle, des disparitions forcées, des actes de torture et d'autres actes inhumains à l'encontre des civils. La répression a entraîné une escalade qui a donné lieu à un conflit militaire, une grave crise humanitaire et de graves violations des droits de l'Homme à grande échelle.

La Commission d'enquête internationale indépendante sur la Syrie, établie en août 2011 dans le cadre des Nations Unies, a souligné dès novembre 2011 que des crimes contre l'humanité avaient probablement été commis dans plusieurs villes, notamment pendant les opérations de répression des manifestations publiques<sup>1</sup>. La crise syrienne est donc directement liée au refus systématique des autorités syriennes de permettre aux citoyens de jouir des libertés d'expression et de réunion pacifique. Elle reflète également l'incapacité du régime syrien à apporter une solution politique aux revendications des manifestants, en se concentrant uniquement sur le volet sécuritaire.

En 2014, le pays est déchiré par la guerre, tandis que le conflit menace d'entraîner une déstabilisation à grande échelle de la région MENA. Les manifestations pacifiques ont pratiquement cessé depuis que des groupes armés, dont des organisations extrémistes soutenues depuis l'étranger, ont occupé une grande partie du territoire syrien. Pendant ce temps, grand nombre de celles et ceux qui ont exercé courageusement leur droit légitime à réclamer des réformes démocratiques ont dû régulièrement faire face à de graves violations des droits de l'Homme. Pour préserver leur vie, les dizaines de milliers de Syriens qui ont participé aux manifestations anti-gouvernementales ont dû rejoindre les rangs des millions de réfugiés qui se pressent dans les pays voisins, sans aucune perspective de retour à court terme. Suite à l'évolution dramatique de la situation en Syrie, les voix pacifiques dissidentes, qui ont joué un rôle important dans la structuration du mouvement de protestation, ont beaucoup de mal à se faire entendre dans le fracas assourdissant du conflit.

### **1. La répression des manifestations pacifiques, entre violations des droits de l'Homme et crimes internationaux**

Entre 2011 et 2014, on est passé en Syrie d'une situation marquée par un recours excessif à la force contre des manifestants pacifiques de la part des autorités publiques à un conflit armé interne. Par conséquent, eu égard à la période prise en compte, les réglementations nationales, le droit international relatif aux droits de l'Homme et les principes du droit humanitaire international peuvent être invoqués pour qualifier les violations des droits de l'Homme et les crimes internationaux commis contre des manifestants pacifiques.

Depuis la prise du pouvoir en Syrie par le parti Baas dans les années 1960, un ensemble de règles et de pratiques autoritaires limitent rigoureusement le droit des personnes à exercer leurs libertés fondamentales, dont la liberté de réunion pacifique. Les réformes législatives<sup>2</sup> adoptées sur le plan national depuis 2011, dont la levée de l'état d'urgence, l'adoption d'une nouvelle constitution et une loi révisée sur les réunions pacifiques, n'ont pas entraîné de véritables changements dans la pratique. Le contrôle rigoureux des libertés publiques s'est poursuivi et le recours disproportionné à la force par les forces de sécurité gouvernementales contre les manifestants pacifiques n'a pas cessé. Les violations systématiques de la liberté de réunion constituent également des violations flagrantes des

1 Voir CDH, *Rapport de la commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne* A/HRC/S-17/2/Add.1, 23 novembre 2011, <http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=%20A/HRC/S-17/2/Add.1>

2 Voir la première partie de l'étude régionale sur la liberté de réunion pacifique, réalisée en 2013 par le REMDH, disponible sur : [http://www.euromedrights.org/fra/wp-content/uploads/2013/11/FOA2013\\_FR\\_FULL-REPORT\\_WEB\\_25NOV2013.pdf](http://www.euromedrights.org/fra/wp-content/uploads/2013/11/FOA2013_FR_FULL-REPORT_WEB_25NOV2013.pdf) ; voir également les rapports annuels du REMDH sur la liberté d'association dans la région euro-méditerranéenne, disponibles sur : <http://www.euromedrights.org/eng/2012/10/19/annual-reviews-on-freedom-of-association-in-the-euro-mediterranean-region/>

engagements internationaux de la Syrie en matière des droits de l'Homme, commises volontairement par le gouvernement syrien.

Le recours excessif à la force par l'appareil d'État et les milices qui lui sont affiliées –connues en Syrie sous le nom de « chabiha »– pour réprimer le mouvement de protestation, de nature extrêmement pacifique, n'a toutefois pas réussi à empêcher ce dernier de s'étendre rapidement vers d'autres régions du pays. Entre mars et septembre 2011, les tirs répétés à balles réelles, sans avertissement, sur les foules désarmées ont fait des centaines de morts parmi les manifestants. Le fait que des formes de violations systématiques des droits de l'Homme des manifestants pacifiques aient été constatées partout dans le pays indique clairement que ces violations ont été commises en grande partie sous l'impulsion ou, du moins, avec l'accord des autorités publiques<sup>3</sup>. Plusieurs membres des forces militaires et de sécurité ont refusé de se plier aux ordres –souvent publiquement– et ont commencé à s'organiser pour protéger les manifestants.

Le droit international relatif aux droits de l'Homme stipule clairement que même lorsque des actes de violence sporadiques éclatent durant une manifestation, il incombe aux autorités publiques d'écarter le ou les manifestant(s) violent(s) de cette dernière, vu que les actes isolés de violence « ne doivent pas empêcher les manifestants pacifiques de jouir de leurs droits à la liberté de réunion pacifique »<sup>4</sup>.

En été 2012, la situation a atteint un point où les éléments constitutifs d'un conflit armé étaient réunis, selon le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)<sup>5</sup>. En vertu du droit international, une situation de conflit armé interne oblige toutes les parties belligérantes à respecter le droit humanitaire international. Toutefois, comme cette qualification ne suspend pas les engagements internationaux de l'État, le gouvernement syrien reste soumis aux principes du droit international relatif aux droits de l'Homme<sup>6</sup>.

Alors qu'ils violent le droit à la vie des civils<sup>7</sup> participant aux manifestations pacifiques de façon délibérée, massive et systématique, les fonctionnaires, membres des forces de sécurité et milices affiliées de Syrie engagent non seulement la responsabilité du gouvernement sur le plan international, mais également leur propre responsabilité à l'égard des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui sont commis. Tout individu participant à des crimes internationaux devra en répondre à l'avenir et devra faire l'objet, à titre personnel, de poursuites judiciaires par le biais des mécanismes mis en place sur les plans national ou international (comme les tribunaux internationaux).

## 2. Facilitation des manifestations pro-gouvernementales

L'évolution de la situation en Syrie montre clairement que les autorités syriennes tiennent compte de considérations politiques pour décider de faciliter ou de réprimer les rassemblements publics. Avant et après 2011, les autorités ont facilité des manifestations massives en soutien au gouvernement.

L'organisation des manifestations pro-gouvernementales est canalisée au travers de très nombreux groupes contrôlés par l'État, dont font partie les administrations publiques, le parti Baas, les organisations

3 Comité contre la torture, *Examen par le Comité contre la torture de l'application de la Convention en République arabe syrienne* [...] CAT/C/SYR/CO/1/Add. 2, 29 juin 2012, par. 18,

[http://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CAT/C/SYR/CO/1/Add.2&Lang=En](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CAT/C/SYR/CO/1/Add.2&Lang=En)

4 CDH, *Rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association*, A/HRC/20/27, 21 mai 2012, par. 25, <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session20/Pages/ListReports.aspx>

5 Voir : <http://www.reuters.com/article/2012/07/14/us-syria-crisis-icrc-idUSBRE86D09H20120714>

6 Selon la Cour internationale de Justice, le droit relatif aux droits de l'Homme continue de s'appliquer dans un conflit armé, tandis que les lois régissant les conflits armés s'appliquent à titre de lex specialis à l'égard de la conduite des hostilités. Voir : Cour internationale de Justice, *Avis consultatif sur l'édification du mur*, 9 juillet 2004, par. 106. Voir également CDH, *Rapport de la commission d'enquête internationale indépendante sur la Syrie*, A/HRC/21/50, 16 août 2012, <http://www.ohchr.org/en/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session21/Pages/ListReports.aspx>

7 Voir CDH, *Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires*, A/HRC/17/28, 23 main 2011, [http://www.wunrn.com/news/2011/05\\_11/05\\_16/051611\\_un4.htm](http://www.wunrn.com/news/2011/05_11/05_16/051611_un4.htm)

professionnelles (syndicats professionnels, syndicats étudiants, etc.), les écoles, les universités, les mosquées et les églises. Pendant les manifestations pro-gouvernementales, appelées « massirat »<sup>8</sup>, les participants se rassemblent « par vagues » selon l'organisation à laquelle ils appartiennent, ce qui permet aux autorités de compter et de contrôler plus facilement les personnes qui y prennent part – et de lancer des représailles contre celles qui n'y ont pas assisté. La préparation et la couverture de ces manifestations sont assurées par de puissants moyens de communication, par les médias de l'État, par des médias privés favorables au gouvernement et sur les réseaux sociaux. Le jour du rassemblement, les médias contrôlés par l'État couvrent l'événement en direct tout en diffusant des chansons et des émissions patriotiques.

Les (massirat) pro-gouvernementales sont organisées dans les régions où les forces gouvernementales sont assurées de pouvoir compter sur le soutien de la population et de pouvoir mettre en place un dispositif de sécurité renforcé. Il convient de signaler que les massirat ne sont pas organisées seulement en Syrie, les autorités syriennes utilisant les mêmes méthodes pour s'assurer qu'un certain nombre de citoyens syriens vivant à l'étranger organisent eux-mêmes des manifestations favorables au régime. C'est le cas notamment dans la plupart des pays européens.

### 3. Répression échelonnée contre les manifestations anti-gouvernementales

En Syrie, alors que la plupart des manifestations anti-gouvernementales ont été réprimées par un recours excessif à la force, il convient de constater que le gouvernement n'a pas toujours agi de façon disproportionnée. Il ressort de rapports émanant de différentes régions syriennes que le niveau de répression diffèrait suivant la politique stratégique adoptée. En effet, le gouvernement préférerait punir lourdement certaines communautés considérées comme des bastions de l'opposition, tandis que des moyens de répression moins violents (comme l'emploi de gaz lacrymogène non léthal) étaient utilisés dans des régions moins enclines, apparemment, à un changement de régime (surtout dans les régions où les minorités religieuses sont fortement implantées).

Il semble que le gouvernement ait adopté cette stratégie afin de ne pas multiplier les fronts hostiles, comme dans le Golan et à Soueidah (où la communauté druze représente un segment important de la population). De même, cette stratégie a été suivie dans la région de Hasakeh, à forte dominance kurde.

La région de Hasakeh est, depuis longtemps, le théâtre de nombreuses manifestations hostiles au gouvernement. En effet, la communauté kurde locale a vu ses droits culturels, sociaux et économiques bafoués par le parti Baas depuis la prise de pouvoir de ce dernier. En 2011, des manifestations anti-gouvernementales de grande ampleur ont éclaté dans la région sans que les autorités publiques n'aient eu recours à une force excessive à l'encontre des manifestants. Ce mouvement de protestation est né essentiellement à l'initiative de jeunes et de groupes informels, aux dépens des organisations politiques kurdes, pourtant bien implantées dans la région. En octobre 2011, l'assassinat de Mashaal Tammo, chef de l'opposition kurde, par un groupe armé non identifié, a été suivi d'un grand soulèvement populaire, durant lequel plusieurs manifestants ont été abattus par les forces de l'ordre. Suite à cet épisode, le gouvernement a pris la décision de se retirer de la quasi-totalité de la région et a proposé aux organisations politiques kurdes de contrôler le territoire. C'est ainsi que le Parti de l'union démocratique (PYD) a progressivement pris en charge le contrôle de la sécurité et a adopté des mesures visant à restreindre les manifestations, comme la mise en place d'une procédure d'autorisation préalable et le recours à des arrestations arbitraires ainsi qu'à la force non meurtrière, avec l'intention de décourager les manifestants. Pourtant, les manifestations ont continué sans que les autorités locales de facto n'interviennent de manière significative. En 2014, la région s'est transformée en champ de bataille alors que des groupes armés tentaient d'imposer leur mainmise

<sup>8</sup> Les Syriens emploient deux termes pour qualifier les manifestations pro et anti-gouvernementales. Les *massirat* sont les manifestations en faveur du gouvernement, tandis que le terme *mozaharat* se réfère aux manifestations anti-gouvernementales.

politique et militaire. Peu de manifestations s'y sont déroulées par la suite, hormis quelques cérémonies traditionnelles et des rassemblements ponctuels, comme après la mort de l'activiste Mohamed Mohamed, tué par l'organisation de l'État islamique en mai 2014.

Dans d'autres régions où la population était nettement en faveur du mouvement d'opposition pacifique, comme Hama, Homs et la banlieue de Damas, les autorités publiques ont tiré délibérément sur des manifestants non armés, procédé à des arrestations massives d'activistes et intensifié la répression au point de recourir à des bombardements aériens massifs et à des armes chimiques, ce qui équivaut à une forme de punition collective. C'est ainsi par exemple que dans les universités de Homs et Alep, des mouvements organisés de protestation ont été la cible d'une répression violente en 2012<sup>9</sup>.

#### 4. Principales formes de répression de la part des forces de l'ordre

La répression à l'encontre des manifestants anti-gouvernementaux et des communautés dont ils font partie s'est manifestée sous les formes suivantes : massacres, bombardements aveugles, exécutions sommaires, torture, mauvais traitements, violence sexuelle, recours à des armes interdites par la communauté internationale (gaz toxique et armes chimiques, entre autres), etc. À cet égard, il convient de tenir compte du fait que les formes de répression dirigées spécifiquement contre les manifestants pacifiques dans toutes les étapes du conflit s'inscrivent dans le cadre plus général des crimes commis par les parties belligérantes en Syrie, nombre d'entre eux constituant des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Bien que ce rapport mette essentiellement l'accent sur les formes de répression visant directement les manifestants pacifiques, force est de constater que la plupart des crimes les plus graves ayant touché la population civile depuis 2011 ont visé les communautés dont les membres ont participé à des manifestations anti-gouvernementales.

#### *Recours à la force meurtrière contre les manifestants pacifiques*

Le recours systématique et aveugle à la force meurtrière contre des manifestants non armés dans les régions contrôlées par le régime est l'une des formes de répression les plus graves auxquelles on a pu assister entre 2011 et 2013. En mars 2011, lors des premières manifestations dans le gouvernorat de Daraa (sud), les forces de sécurité de l'État et les milices pro-gouvernementales ont réprimé ces dernières par des actions coordonnées d'une extrême violence<sup>10</sup>. Selon des estimations publiées par Amnesty International en avril 2011, les 171 exécutions extrajudiciaires recensées pendant les manifestations semblent avoir été causées, dans leur grande majorité, par des tirs à balles réelles de la part des forces de sécurité<sup>11</sup>. Entre mars et décembre 2011, l'ONG syrienne Le Centre de documentation des violations des droits de l'Homme en Syrie a documenté 3754 civils tués par des tirs lors des manifestations et des rassemblements. Ce nombre inclut 144 personnes tuées par des tireurs embusqués, 343 enfants (dont 50 filles) et plus de 130 femmes<sup>12</sup>.

En tuant et blessant massivement et systématiquement des manifestants non armés, les autorités publiques syriennes ont enfreint de manière flagrante les règles relatives au droit de réunion pacifique, dont les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, en vertu desquels l'emploi de la force meurtrière n'est autorisé qu'en dernier recours, dans des

9 Voir le rapport du Réseau syrien pour les droits de l'Homme :

[http://sn4hr.org/public\\_html/wp-content/pdf/english/university%20student%20like%20kill.pdf](http://sn4hr.org/public_html/wp-content/pdf/english/university%20student%20like%20kill.pdf) (en anglais); voir également le rapport de HRW : <http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/syria0613webwcover.pdf>

10 Voir <http://www.hrw.org/news/2011/03/24/syria-security-forces-kill-dozens-protesters>; voir également le témoignage de l'activiste Ayman al-Aswad sur : <http://syrie.blog.lemonde.fr/2014/03/10/syrie-temoignage-de-lactiviste-ayman-al-aswad-sur-le-debut-de-la-revolution-syrienne-a-daraa/>

11 <http://www.amnesty.org/en/news-and-updates/death-toll-rises-amid-fresh-syrian-protests-2011-04-08>; voir également <http://www.amnesty.org/en/news-and-updates/syria-video-points-%E2%80%98shoot-kill%E2%80%99-policy-security-forces-2011-05-26>

12 Ajouter note de bas de pages: Voir <http://www.vdc-sy.info/>



circonstances exceptionnelles et définies de façon précise, dans le but de protéger la vie d'autrui<sup>13</sup>. En novembre 2011, la Commission d'enquête internationale indépendante sur la Syrie a révélé la nature des ordres donnés à un bataillon de l'armée le 1er mai 2011 :

Un soldat a déclaré : « Notre commandant nous a dit qu'il y avait des conspirateurs armés et des terroristes qui attaquaient les civils et brûlaient les bâtiments de l'État. Ce jour-là, nous sommes allés à Telbisa. Nous n'avons vu aucun groupe armé. Les manifestants appelaient à la liberté. Ils portaient des rameaux d'olivier et manifestaient avec leurs enfants. On nous a ordonné de disperser la foule ou d'éliminer tout le monde, y compris les enfants. Nous avons pour ordre de tirer en l'air et de tirer sur les gens immédiatement après, sans faire de pause entre les deux. Nous avons ouvert le feu, j'étais là. Nous avons des mitrailleuses et d'autres armes. Il y avait beaucoup de gens à terre, blessés ou tués »<sup>14</sup>.

### **Politique d'arrestations arbitraires à grande échelle**

Dès les premières manifestations, nombre des personnes convoquant, participant ou encadrant simplement les manifestations ont été placées sous surveillance et ont fait l'objet de menaces et de poursuites par l'appareil étatique.

Les organisations de défense des droits de l'Homme ont recensé d'innombrables cas de civils privés arbitrairement de leur liberté au cours des premières semaines du soulèvement<sup>15</sup>. Un employé ayant quitté son poste au sein des services de sécurité politique d'Alep en mars 2012 a déclaré à la commission d'enquête des Nations Unies que « les officiers ont reçu l'ordre d'arrêter tous les hommes âgés entre 16 et 40 ans qui avaient participé aux manifestations »<sup>16</sup>. Cette pratique révèle que les civils ont fait l'objet d'attaques systématiques et aveugles, ce qui constitue une violation flagrante du droit international relatif aux droits de l'Homme.

Alors que les manifestations s'étendaient dans le pays, les descentes de police dans les bureaux et au domicile privé devenaient pratique courante, tandis que des milliers de personnes faisaient l'objet de disparitions forcées, d'arrestations et de détention arbitraires sans qu'aucune accusation ne soit prononcée ou sur la base d'accusations motivées par des considérations politiques. Dans le même temps, les autorités syriennes ont redoublé d'efforts pour asphyxier les organisations indépendantes de la société civile qui suivaient l'évolution de la situation et pour censurer les informations relatives à la répression en cours. Des blogueurs, juristes, activistes de la société civile, journalistes et personnalités de l'opposition ont été arrêtés<sup>17</sup>.

Selon les estimations d'organisations syriennes de la société civile, plus de 53 000 personnes ont été détenues de façon arbitraire<sup>18</sup> depuis le début du soulèvement et des milliers d'entre elles sont toujours emprisonnées. Dans la plupart des cas, les suspects arrêtés n'avaient droit à aucun contact avec l'extérieur et leurs proches n'étaient pas informés de leur arrestation ni de leur lieu de détention,

13 Principe n° 9 des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois: « Les responsables de l'application des lois ne doivent pas faire usage d'armes à feu contre des personnes, sauf en cas de légitime défense ou pour défendre des tiers contre une menace imminente de mort ou de blessure grave. (...) Quoi qu'il en soit, ils ne recourront intentionnellement à l'usage meurtrier d'armes à feu que si cela est absolument inévitable pour protéger des vies humaines »

14 A/HRC/S-17/2/Add. 1, op. cit., 23 novembre 2011, par. 43.

15 Voir <http://www.euromedrights.org/eng/page/5/?cat=534> ; voir également <http://www.amnesty.org/en/library/info/MDE24/019/2011/en>, en date du 6 mai 2011 ; voir enfin <https://www.hrw.org/news/2011/07/20/syria-mass-arrest-campaign-intensifies>, en date du 20 juillet 2011.

16 CDH, *Rapport de la commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne*, A/HRC/25/65, 12 février 2014, Annexe IV, par. 16, <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session25/Pages/ListReports.aspx> (en anglais).

17 REMDH, 5 mai 2011, <http://www.euromedrights.org/eng/2011/05/05/syria-put-an-end-now-to-arbitrary-detentions-and-enforced-disappearances/>

18 Voir les statistiques relatives aux détenus du Centre de documentation des violations des droits de l'Homme: <http://www.vdc-sy.info/index.php/en/detainees>



en violation du droit international relatif aux droits de l'Homme. Le 16 avril 2011, moins d'un mois après le soulèvement de Daraa, le REMDH était en mesure de publier les noms de 700 personnes détenues de façon arbitraire<sup>19</sup>. La commission d'enquête des Nations Unies a affirmé que « le gouvernement [a eu] recours aux disparitions forcées pour réduire l'opposition au silence et répandre la peur parmi les proches et amis des manifestants, activistes et blogueurs »<sup>20</sup>.

L'arrestation de Mazen Darwish, activiste réputé spécialisé dans la défense des droits de l'Homme, à la tête de l'ONG Centre syrien pour les médias et la liberté d'expression (SCM), est l'un des cas les plus emblématiques de détention arbitraire d'activistes de la société civile. C'est lors d'une descente des forces de sécurité syriennes dans les bureaux du centre que Mazen Darwish a été arrêté le 16 février 2012 avec d'autres membres de l'organisation. Alors que plusieurs activistes étaient relâchés avant leur procès, Mazen Darwish ainsi que ses collègues Hani Zitani et Hussein Ghrer sont restés détenus pendant plus d'un an et placés dans un lieu inconnu sans aucun contact avec l'extérieur. Depuis son transfert à la prison centrale Adraa de Damas, le groupe est poursuivi devant le tribunal antiterroriste pour des faits liés à ses activités dans le domaine de la documentation et de la sensibilisation. De même, les juristes et avocats ont largement été pris pour cibles, surtout ceux qui assurent la défense des prisonniers d'opinion et des manifestants pacifiques, comme le célèbre avocat Khalil Maatouk, arrêté en octobre 2012 par les forces de sécurité gouvernementales et porté disparu depuis.

La campagne « Libérez les voix syriennes réduites au silence »<sup>21</sup>, lancée par plusieurs organisations internationales de défense des droits de l'Homme, assure le suivi de plus de 50 cas de militants civils, travailleurs humanitaires, journalistes et défenseurs des droits de l'Homme détenus par des acteurs gouvernementaux ou non-gouvernementaux, parfois sans aucun contact avec l'extérieur. Il semblerait que certains de ces activistes aient été torturés à maintes reprises et que certains aient été tués pendant leur détention.

### ***Recours massif et systématique à la torture***

Le recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements, dont des passages à tabac, des chocs électriques, la privation de sommeil, de nourriture et d'eau et la violence sexuelle, existe depuis longtemps dans les centres de détention officiels et non officiels, aux points de contrôle et lors des perquisitions aux domiciles privés. Les organisations syriennes et internationales de défense des droits de l'Homme ont recensé des centaines de cas de torture et de mauvais traitements commis par les forces de sécurité gouvernementales et les milices qui lui sont affiliées<sup>22</sup>.

Le Centre de documentation des violations des droits de l'Homme en Syrie (VDC) a documenté plus de 4000 personnes tuées sous la torture. VDC estime qu'une majorité de ces personnes ont été arrêtés en relation à leur participation ou soutien à des manifestations anti-gouvernementales pacifiques<sup>23</sup>.

Hamza Al Khateeb, âgé de 13 ans, torturé à mort en mai 2011 alors qu'il était en détention, dont le corps a été renvoyé à sa famille avec des os cassés, des traces de brûlures, des blessures par balles et des organes génitaux mutilés, est un symbole qui représente à lui seul toute la cruauté que subissent les victimes emprisonnées dans les centres de détention. En février 2013, la commission d'enquête des Nations Unies

19 REMDH, 15 avril 2011, <http://www.euromedrights.org/eng/2011/04/15/syria-call-for-an-independent-and-impartial-investigation-into-severe-human-rights-violations/> ; voir également les fortes inquiétudes exprimées par les mécanismes des droits de l'Homme des Nations Unies en juin 2011 : [https://spdb.ohchr.org/hrdb/19th/UA\\_Syria\\_17.06.11\\_%282011%29.pdf](https://spdb.ohchr.org/hrdb/19th/UA_Syria_17.06.11_%282011%29.pdf) (en anglais).

20 A/HRC/25/65, op. cit., Annexe IV, par. 12.

21 La campagne est une initiative organisée conjointement par Amnesty International, le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme, le FIDH, Frontline Defenders, Human Rights Watch et Reporters sans frontières ; voir <http://free-syrian-voices.org/>

22 Voir A/HRC/21/50, op. cit., Annexe VIII, par. 8-22 (en anglais); voir également <https://www.hrw.org/news/2011/04/15/syria-rampant-torture-protesters>

23 Ajouter note de bas de pages: Voir <http://www.vdc-sy.info/>



sur la Syrie a déclaré : « Fait gravement préoccupant, dans la majorité des cas, les passages à tabac venaient en prélude à des exécutions »<sup>24</sup>.

La torture sexuelle à l'encontre des hommes, femmes et enfants est une pratique qui serait également très répandue. Les agressions sexuelles, utilisées comme armes de guerre<sup>25</sup>, engendreront des traumatismes psychologiques qui laisseront des traces à long terme chez les victimes et au sein des communautés dont elles font partie<sup>26</sup>.

Un an après le début du soulèvement, le Comité des Nations Unies contre la torture a déclaré que « le Comité est profondément préoccupé par les allégations cohérentes, crédibles, étayées et corroborées concernant l'existence de violations massives et systématiques des dispositions de la Convention [contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants] commises contre la population civile de la République arabe syrienne par les autorités de l'État partie et par des milices (notamment la « chabiha ») agissant à l'instigation ou avec le consentement exprès ou tacite des autorités de l'État partie »<sup>27</sup>.

### ***Les professionnels de santé sont pris pour cibles***

La répression des professionnels de santé et des travailleurs humanitaires par le gouvernement syrien constitue une autre tendance inquiétante. Depuis 2011, des arrestations arbitraires, des pratiques de torture et des procès inéquitables de professionnels de santé suspectés de soigner des personnes blessées pendant les manifestations ont été systématiquement mis en œuvre par les autorités gouvernementales, au prétexte que ces professionnels « soutiendraient des organisations terroristes »<sup>28</sup>.

Une infirmière a déclaré : « La personne chargée de l'interrogatoire a demandé : " Tu veux être torturé ou tu veux parler ? " Il m'a accusé ainsi que mes collègues de soigner les blessés sans en avertir les autorités et m'a demandé les noms des blessés ».

Par ailleurs, dans son rapport daté du 23 novembre 2011, la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies sur la Syrie révèle que « des informations ont été recueillies sur un certain nombre de cas dans lesquels des blessés conduits à l'hôpital militaire ont été battus et torturés pendant leur interrogatoire. Des membres des forces de sécurité habillés en médecins, qui auraient agi avec la complicité du personnel médical, auraient torturé et tué des personnes à l'hôpital militaire de Homs »<sup>29</sup>.

Au cours du conflit, les attaques délibérées contre des installations médicales ont entraîné la destruction du système de santé en Syrie et ont empêché l'accès de nombreux patients aux soins de santé vitaux. Les forces gouvernementales ont pris pour cible de façon délibérée, massive et systématique, des

24 CDH, *Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la Syrie*, A/HRC/22/59, 5 février 2013, par. 95, <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session22/Pages/ListReports.aspx>

25 Voir également un rapport complet publié par le journal Le Monde en date du 6 mars 2013 : [http://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2014/03/04/syrie-le-viol-arme-de-destruction-massive\\_4377603\\_3218.html](http://www.lemonde.fr/proche-orient/article/2014/03/04/syrie-le-viol-arme-de-destruction-massive_4377603_3218.html)

26 A/HRC/21/50, op. cit., Annexe IV.

27 CAT/C/SYR/CO/1/Add. 2, op. cit., par. 18.

28 Amnesty International, *La santé attaquée. Le gouvernement syrien s'en prend aux blessés et au personnel soignant*, 24 octobre 2011.

29 A/HRC/S-17/2/Add. 1, op. cit., par. 50.

centaines d'hôpitaux de campagne dressés par des organisations de la société civile pour porter secours aux victimes de la répression<sup>30</sup>.

### **Violence à l'égard des femmes**

Les femmes ont joué un rôle important dans le mouvement de protestation et se sont souvent trouvées en première ligne des manifestations, surtout en 2011. Les femmes n'ont pas été épargnées par la répression et ont subi les mêmes violations de leurs droits que les hommes, auxquelles se sont ajoutées des actes de violence à caractère sexiste. Dans un rapport publié en 2013<sup>31</sup>, le REMDH a énuméré les principales formes de violence à l'égard des femmes, notamment les agressions sexuelles, commises principalement dans les centres de détention. Les recherches montrent que les actes de violence commis spécifiquement à l'égard des femmes sont apparus dans certains services de sécurité au sein des centres de détention placés sous le contrôle du gouvernement syrien, particulièrement après l'été 2012. Ce rapport fait état d'infractions graves qui vont de la violence sexuelle, dont le viol, aux exécutions sommaires.

*« Lina est restée environ un mois dans la maison de ses ravisseurs, située dans un quartier de Homs. Elle y a été torturée avec des mégots de cigarettes, frappée violemment et violée par ses ravisseurs et leurs amis. Lina a subi un avortement et suit toujours un traitement psychologique intensif, car elle souffre de graves troubles post-traumatiques »<sup>32</sup>.*

## **5. Sanctions judiciaires contre les organisateurs et les participants**

Depuis 2011, des dizaines de milliers de manifestants ont été arrêtés et nombre d'entre eux sont toujours placés en détention. De nombreux défenseurs des droits de l'Homme et activistes pacifiques ont également été arrêtés en raison de leurs activités d'information et de réalisation du suivi des manifestations et des abus commis. Bien que de nombreux détenus restent isolés sans aucun contact avec l'extérieur pendant de longues périodes, certains manifestants ont comparu devant des tribunaux militaires (comme le tribunal antiterroriste ou les cours martiales), qui échappent aux principes fondamentaux de procès équitable reconnus sur le plan international.

Des associations internationales de défense des droits de l'Homme ont suivi l'évolution des condamnations prononcées par ces tribunaux contre certains défenseurs des droits de l'Homme. Il s'est avéré à maintes reprises que les avocats de la défense n'ont pas pu présenter leurs arguments ni leurs preuves, qu'aucun témoin ne pouvait être appelé à la barre et que les jugements étaient prononcés sur la base de témoignages obtenus sous l'effet de la torture. Certains défendeurs n'étaient même pas informés des accusations ni de la peine prononcée contre eux, et restaient en prison sans avoir le droit de recevoir la visite de leur famille.

## **6. Initiatives de la société civile syrienne et bonnes pratiques**

Malgré que le gouvernement syrien n'ait jamais permis aux organisations de la société civile de travailler en toute indépendance, la société civile s'est distinguée par sa capacité extraordinaire à trouver des outils innovants de mobilisation, aussi bien sur le plan national qu'international. Dès les premiers jours de la répression, plusieurs associations ont été créées avec la mission de rendre compte de l'évolution des événements et de documenter les infractions aux droits des manifestants et des civils.

Depuis le début du soulèvement, les manifestations se sont tenues le vendredi après la prière, car il s'agissait du seul moment où les rassemblements étaient possibles sans l'intervention des forces de

30 L'organisation Médecins pour les droits de l'Homme (PHR) a affirmé que les forces gouvernementales sont responsables de 90 pour cent des 150 attaques commises entre mars 2011 et mars 2014 contre 124 installations, entraînant la destruction du système de santé syrien. Voir le rapport du PHR : <http://physiciansforhumanrights.org/press/press-releases/new-map-shows-government-forces-deliberately-attacking-syrias-medical-system.html>, ainsi que la carte interactive permettant de connaître l'emplacement de ces violations.

31 REMDH, novembre 2013, <http://www.euromedrights.org/eng/wp-content/uploads/2013/11/Doc-report-VAW-Syria.pdf>

32 REMDH, *La violence à l'égard des femmes, blessure ouverte dans le conflit syrien*, 2013, <http://www.euromedrights.org/eng/wp-content/uploads/2013/11/Doc-report-VAW-Syria.pdf> (en anglais).

l'ordre. Suite à cela, le gouvernement a réagi en mettant en place un dispositif de sécurité imposant destiné à empêcher le déroulement de ces manifestations. Face à cette situation, les manifestants ont inventé des moyens leur permettant de poursuivre le mouvement tout en se protégeant, comme il est expliqué notamment dans le « Petit guide du manifestant syrien »<sup>33</sup>, publié en 2011.

De nouvelles pratiques ont vu le jour, comme les « **manifestations spontanées** », durant lesquelles un groupe limité de personnes de confiance se réunit en un temps éclair partout dans le pays.

Un activiste se souvient de la « manifestation spontanée » organisée à Berze (Damas) en mai 2012, suite au « massacre de Houla ». « *Le départ devait être marqué par une sourate du Coran que j'étais chargé de réciter juste après la prière du vendredi à la mosquée. La consigne était que d'autres fidèles répètent la sourate, signifiant ainsi le début de la manifestation. Après la prière, j'ai donc récité la sourate que nous avions choisie, puis un profond silence s'est abattu autour de nous. Dans la foule, j'ai reconnu un activiste et ça m'a donné du courage, alors j'ai répété la sourate un peu plus fort. Le silence s'est appesanti et j'ai alors vu quelqu'un qui s'éloignait rapidement avec un téléphone portable dans la main. Je m'apprêtais à fuir, pensant qu'il allait appeler les forces de sécurité. C'est alors qu'un groupe de personnes a commencé à crier « Allahu akbar », tandis que la foule sortait de la mosquée en brandissant des pancartes qui affichaient des slogans comme « le peuple descend dans les rues » et « Bashar doit se retirer ». Nous avons défilé pendant une heure, jusqu'à ce qu'un SMS m'indique le signal de la dispersion. Nous nous sommes tous séparés conformément à notre plan. Ce jour-là, personne n'a été blessé ni arrêté grâce à la bonne coordination mise en place par les activistes »<sup>34</sup>.*

Les « **manifestations colorées** » constituent une autre pratique mise en place par les militants civils. Alors que des mesures de sécurité accrues étaient mises en œuvre à Damas pour empêcher toute velléité de manifestation, les militants civils ont décidé de se réunir en silence et dans la discrétion, en portant des vêtements de la même couleur et en passant au même endroit à un moment déterminé à l'avance. Les forces de sécurité n'ont toutefois pas tardé à repérer ce manège<sup>35</sup>. En 2011, des activistes ont versé à plusieurs reprises de la teinture rouge dans des fontaines de Damas et d'Alep pour symboliser le bain de sang commis par le régime.

Les **slogans et les caricatures** constituent un autre trait distinctif du soulèvement en Syrie, avec beaucoup de créativité et d'humour émanant de leurs auteurs. Des groupes ont vu le jour sur les médias sociaux pour débattre des noms à donner à chaque manifestation du vendredi. Certains lieux, comme le village de Kafar Nabel (province d'Idlib) ou Deir ez-Zor, sont devenus célèbres en raison des slogans et dessins humoristiques publiés à leur égard sur Facebook et autres médias sociaux<sup>36</sup>.

La **réappropriation graphique et symbolique de l'espace public** est une pratique qui a permis de diffuser progressivement des messages politiques dans la sphère publique, par le biais de graffiti peints sur les murs des villes ou en remplaçant symboliquement le nom des rues et des places par des noms de personnalités ou d'événements symbolisant la « révolution ».

Des **manifestations de femmes** ont également été organisées au début du soulèvement, dans le but de démonter la propagande du régime, selon laquelle le mouvement salafiste dirigerait les manifestations. Plus tard, en 2012, alors que ces rassemblements ne pouvaient plus être organisés dans des conditions sûres à cause de la répression, un groupe de femmes de Damas, appelé « The Sham Free Women », a filmé une manifestation à la maison à visage couvert. La vidéo a ensuite été

33 Le guide a été publié sur les blogs de Al Ahrar et Al Moudass.

34 Témoignage d'un activiste de Damas qui a préféré garder l'anonymat pour des questions de sécurité, recueilli en mai 2014 par le REMDH.

35 Cette pratique a cessé en 2011 après l'arrestation d'un activiste portant un t-shirt violet lors d'un rassemblement coloré.

36 Facebook.com/pages/kartoneh-From-Deir-Eezoar.

publiée sur YouTube et d'autres groupes les ont imitées par la suite<sup>37</sup>. Dans d'autres cas, les femmes ont manifesté publiquement, en petits groupes, contre l'organisation de l'État islamique, comme à Racca en avril 2014.

Il convient de signaler enfin que dès les premiers jours du soulèvement, d'immenses efforts ont été déployés pour **rendre compte des manifestations et de la répression à leur égard**. Les organisateurs des différentes manifestations ont systématiquement filmé ces dernières et des groupes se sont constitués pour recueillir toutes les informations relatives aux violations des droits qui étaient commises. Des organisations locales de défense des droits de l'Homme, comme le Centre de documentation des violations des droits de l'Homme en Syrie (VDC), fondé en Avril 2011 par Razan Zaitouneh, célèbre avocate et défenseure des droits de l'Homme, ou le Réseau syrien des droits de l'Homme (SNHR), fournissent tous les jours des informations en anglais et en arabe sur les victimes et les cas de violation des droits de l'Homme<sup>38</sup>. Ces groupes sont devenus la principale source d'information sur la situation en Syrie pour les décideurs et les organisations internationales de défense des droits de l'Homme.

### **7. L'absence d'obligation de rendre des comptes, moteur principal des violations des droits**

Plus de trois ans après le début du soulèvement, le recours généralisé à la torture, les exécutions sommaires, les arrestations arbitraires et les disparitions forcées s'avèrent être une politique d'État délibérée dont le but consiste à dissuader, punir et radicaliser les manifestants ainsi que des communautés entières. Aucune de ces graves violations des droits de l'Homme n'a fait l'objet d'une enquête impartiale à quelque niveau que ce soit, et les organes internationaux de défense des droits de l'Homme, tels que la commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies, n'ont pas été autorisés à entrer dans le pays pour mener leurs enquêtes en toute indépendance.

Les autorités syriennes ont nié tout abus ou crime de la part des forces de sécurité et n'ont eu de cesse d'affirmer que toutes les violations des droits de l'Homme étaient le fait de « groupes terroristes armés ». En revanche, les personnes qui refusaient légitimement de se plier à des ordres dénués de légalité ont subi des représailles, ainsi que leur famille. En juin 2011, le gouvernement syrien a révélé l'existence d'une fosse commune contenant les restes d'une dizaine de membres des forces de sécurité, tués soi-disant par des « bandes armées ». Cette affirmation a été contestée par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme, qui a estimé au contraire que « ces corps pourraient être ceux de déserteurs ou d'officiers ayant désobéi aux ordres »<sup>39</sup>.

Les autorités syriennes ont toujours refusé de lutter contre l'impunité et d'enquêter sur les graves violations des droits de l'Homme, en dépit des nombreux rapports publiés par les associations syriennes et internationales de défense des droits de l'Homme, dont la commission d'enquête internationale indépendante. Selon le principe de complémentarité des juridictions pénales internationales aux juridictions nationales, la communauté internationale devrait pouvoir faire en sorte que des juridictions internationales indépendantes puissent être saisies et puissent statuer sur la situation en Syrie, de manière à garantir l'obligation de rendre des comptes pour les crimes commis depuis 2011. À ce jour, cependant, la saisine de la Cour pénale internationale par le Conseil de sécurité des Nations Unies est entravée par la Russie et la Chine, membres permanents, qui opposent leur veto à chaque fois.

37 Parmi les autres groupes ayant organisé des manifestations de femmes à la maison, mentionnons « The coalition of Damascus free women », « The female revolutionaries of Daraa », « The Syrian female revolutionaries », etc.

38 Voir VDC sur <http://www.vdc-sy.info/index.php/en/home>

39 <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=11156&LangID=E>

Au moment de mettre ce rapport sous presse, la Syrie est devenue le théâtre d'une guerre civile sanglante qui menace la stabilité de l'ensemble du Moyen-Orient et des régions au-delà. La communauté internationale a échoué dans sa tentative d'imposer un processus politique, à l'image de la démission de Lakhdar Brahimi de son poste d'envoyé spécial des Nations Unies en Syrie en mai 2014, interprété comme un signe de profond découragement. Le pays fait face à une crise humanitaire sans précédent, avec un bilan de plus de 150 000 morts, plusieurs millions de réfugiés et de personnes déplacées dans leur propre pays, ainsi qu'une infrastructure socioéconomique de base détruite. En outre, la violence du conflit a commencé à déchirer profondément le tissu social du pays, menacé par un sectarisme galopant sous l'influence à la fois du régime syrien et des acteurs étrangers. Des groupes extrémistes tels que l'organisation de l'État islamique essaient d'imposer des mesures de sécurité et un contrôle social de la population. La crise est devenue incontrôlable et l'État n'exerce plus aucune autorité aux frontières. Un remodelage complet de la région MENA n'est donc pas à exclure dans un proche avenir.

Seule une solution négociée par voie politique, impliquant toutes les parties concernées, pourrait mettre fin aux souffrances de la population civile et jeter les bases d'une transition en Syrie. Des juridictions pénales internationales telles que la Cour pénale internationale devraient être saisies de la situation en Syrie par des organismes compétents, en complémentarité avec d'autres mécanismes que la population syrienne devrait mettre en œuvre au niveau national. Pour être viable, le processus de transition devrait être en mesure de garantir l'obligation de rendre des comptes dans les cas de violation flagrante des droits de l'Homme par toutes les parties belligérantes, le droit à la réparation pour les victimes, le devoir de commémoration et des réformes institutionnelles pour éviter que ces violations ne se répètent à l'avenir. Toute nouvelle entité politique qui émergera en Syrie devra veiller à ce que les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique soient réellement protégés. Elle devra également garder en mémoire que le refus de reconnaître ces libertés fondamentales est la cause principale du soulèvement contre le régime de Bachar el-Assad.